

Demande de décision préjudicielle présentée par le Nejvyšší soud České republiky (République tchèque) le 3 août 2015 — NEW WAVE CZ a.s./ALLTOYS sopl. s. r.o.

(Affaire C-427/15)

(2015/C 371/17)

Langue de procédure: le tchèque

Jurisdiction de renvoi

Nejvyšší soud České republiky

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: NEW WAVE CZ a.s.

Partie défenderesse: ALLTOYS sopl. s. r.o.

Questions préjudicielles

L'article 8, paragraphe 1, de la directive 2004/48/CE⁽¹⁾ du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle doit-il être interprété en ce sens que l'on se situe dans le cadre d'une action relative à une atteinte à un droit de propriété intellectuelle également lorsque, après la clôture définitive de l'action ayant abouti à la constatation d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle, le requérant demande, dans une procédure autonome, des informations sur l'origine et les réseaux de distribution des marchandises ou des services qui portent atteinte à ce droit de propriété intellectuelle (par exemple, afin de pouvoir déterminer précisément le dommage et en demander ultérieurement la réparation)?

⁽¹⁾ JO L 157, p. 45.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Nejvyšší správní soud (République tchèque) le 7 août 2015 — Odvolací finanční ředitelství/Pavλίna Bařtová

(Affaire C-432/15)

(2015/C 371/18)

Langue de procédure: le tchèque

Jurisdiction de renvoi

Nejvyšší správní soud

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Odvolací finanční ředitelství

Partie défenderesse: Pavλίna Bařtová

Questions préjudicielles

- 1.a La mise à disposition d'un cheval par son propriétaire (qui est un assujetti) à l'organisateur d'une course de chevaux en vue de la participation dudit cheval à ladite course constitue-t-elle une prestation de service à titre onéreux au sens de l'article 2, paragraphe 1, sous c), de la directive 2006/112/CE⁽¹⁾ du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, et donc une prestation soumise à la TVA?